

*Arrêté GEUDERTHEIM 2023-028
d'octroi d'une autorisation de voirie*

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des VOIRIES COMMUNALES

Vu le Code de la voirie routière : Articles L. 115-1 à L. 116-8 et L. 141-2 à L. 141-12, R. 115-1 à R. 116-2 et R. 141-12 à R. 141-22.

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3

Vu la requête en date du 06 novembre 2023 par laquelle la Société SIRS sise 4, rue des Pêcheurs 67201 ECKBOLSHEIM sollicite la prorogation de l'arrêté intercommunal 2023/027 du 16 octobre 2023 portant autorisation de voirie pour les travaux de conformité du réseau souterrain.

ARRETE

Art. 1^{er} : L'arrêté intercommunal 2023/027 du 16 octobre 2023 portant autorisation de voirie est prorogé dans son intégralité jusqu'au 24 novembre 2023.

Fait à Geudertheim, le **- 9 NOV. 2023**
Le Vice-Président



Pierre GROSS